

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2015

INFORMATION DE L'ADMINISTRATION PAR L'INSTITUTION JUDICIAIRE - (N° 3261)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL9

présenté par
M. Binet, rapporteur

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 23, après le mot :

« applicables »,

insérer les mots :

« aux modalités de transmission et de conservation des informations mentionnées ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.